

La France en 1814, l'héritage de la Révolution française et de l'Empire

7

Partie 1

Une France unifiée

Unification territoriale

La France retrouve ses limites de 1789, les enclaves étrangères disparaissent ainsi que l'idée même de frontières naturelles. Depuis le 4 août 1789, il n'y a plus de privilèges provinciaux et 83 départements ont été définis de manière égalitaire.

Centralisation administrative

Sous le Consulat et l'Empire, l'administration locale devient unique sous la direction de préfets, sous-préfets, maires et conseillers municipaux nommés par le gouvernement. Le rôle principal est attribué aux préfets qui sont sous l'autorité du ministre de l'Intérieur.

La législation est unifiée

Le Code civil de 1804 ; les barrières douanières ont été supprimées en 1790 et le Code de commerce proclamé en 1808 ; le système métrique a été fondé le 7 avril 1795 ; l'usage du Français est devenu obligatoire dans tous les actes publics. La loi du 20 avril 1810 organise la hiérarchie judiciaire du pays, le juge de paix exerce au niveau du canton, le tribunal de première instance à celui de l'arrondissement, la cour d'assises dans le département, les tribunaux d'appel dans les lieux des anciens Parlements et la cour de cassation au niveau national.

Contrôle par l'État de l'enseignement et de la vie spirituelle

Les écoles centrales ont été remplacées par les lycées en 1802 et le monopole de l'enseignement a été donné à l'Université en 1808. Des écoles supérieures ont été créées, le Collège de France, le Muséum, l'École polytechnique en 1794. L'Empire a créé un enseignement technique public avec des écoles des arts et métiers et le Conservatoire des arts et métiers.

Le Concordat de 1801 et les articles organiques de 1802 ont établi le catholicisme comme religion de la majorité des Français. Le chef de l'État nomme les évêques qui sont investis par le Pape, les curés prêtent serment au gouvernement et sont rémunérés par l'État. L'État entretient les édifices religieux et assure la police des cultes. Les Églises protestantes sont reconnues et ont égalité de traitement avec l'Église catholique. Le culte « israélite » est reconnu, mais les rabbins ne seront rémunérés qu'en 1830.

Héritage économique

Un pays de « liberté organisée¹ »

La Révolution et l'Empire ont mis en place une législation d'inspiration libérale. Le décret d'Allarde du 23 avril 1791 supprime les corporations, jurandes, maîtrises et monopole royal des manufactures et la loi Le Chapelier du 17 juin 1791 interdit toute

1. Francis Démier, *La France du XIX^e siècle*, Points histoire, Seuil, 2000, page 24.

association patronale ou ouvrière. Toutes les entraves à la liberté de production et de circulation des marchandises sont supprimées du moins à l'intérieur du pays. Dès 1793 et la guerre avec l'Angleterre, des mesures protectionnistes sont prises.

Un Conseil des Manufactures, à partir du 7 juin 1810, et un Conseil général du commerce, à partir de l'an XI, siègent à côté du ministre de l'Intérieur ; un code du commerce définit en 1810 les différents types de sociétés, en nom collectif, commandites ou anonymes. Une loi minière de 1810 déclare que l'exploitation du sous-sol dépend de la puissance publique. Le code pénal interdit les coalitions entre entreprises pour encourager la concurrence.

Le système monétaire et financier est rénové

La loi du 7 germinal an XI crée le franc germinal qui vaut 4,5 grammes d'argent ou 290 milligrammes d'or. Le 13 février 1800 la Banque de France est créée à la fois banque d'escompte et d'émission, d'abord parisienne puis des succursales ouvrent à Lyon, Lille et Rouen, les gouverneurs de la Banque sont choisis par le gouvernement pour superviser les régents.

L'égalité devant l'impôt est proclamée en 1791. Quatre impôts directs sont établis, la foncière sur les revenus des terres et maisons dont l'assiette est améliorée par le cadastre ; la mobilière ; la patente ; l'impôt sur les portes et fenêtres ; ce sont des impôts proportionnels non progressifs. De nombreux impôts indirects comme les droits réunis complètent la fiscalité.

Une croissance économique stable et inégale

Le niveau de croissance de 1789 est juste récupéré en 1814. La France est distancée sur le plan de l'innovation et de l'industrie par l'Angleterre. La France est un pays agricole sans grands changements techniques sauf dans le Nord et le Bassin parisien. Le textile est en essor, le coton a quintuplé sur la période. Les grandes entreprises de filature en ville associent des centaines d'ateliers de tissage à domicile. Les industries lainières ont des difficultés d'approvisionnement et stagnent de même que la soie. Les toiles de l'Ouest sont en déclin. Les industries chimiques progressent, celle des colorants ou de la soude artificielle surtout ; la métallurgie n'a pas évolué du point de vue technique depuis 1789. La France a perdu son empire colonial, elle se tourne alors vers la France intérieure et l'Europe continentale.

Héritage social

Des pertes démographiques importantes

La France a perdu environ 1,4 million de personnes à cause de la Révolution et de l'Empire mais elle reste au deuxième rang de la population des pays d'Europe derrière la Russie, avec 29,4 millions d'habitants en 1814.

Des bases sociales profondément modifiées

La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 et la fin des privilèges, la nuit du 4 août 1789 fondent la société sur des principes d'égalité et sont censées provoquer la disparition des ordres privilégiés. La confiscation des biens du clergé, la vente des biens nationaux, l'abolition des droits féodaux et des redevances seigneuriales devraient avoir transformé radicalement la société.

L'évolution des groupes sociaux

La paysannerie des salariés agricoles et des valets de ferme a bénéficié de la hausse des salaires réels, mais est restée sous la dépendance des propriétaires et sa vie quotidienne n'a guère changé, il en est de même des domestiques. Les petits propriétaires fonciers ont bénéficié de la vente des biens nationaux et du partage des communaux décidé en 1793, mais c'est surtout la bourgeoisie urbaine moyenne qui a acheté les biens nationaux. Les solidarités rurales ont été démantelées par la dissolution des communautés villageoises. Cependant la France a peu connu l'exode rural grâce au plein-emploi dans les campagnes, renforcé par la petite industrie rurale qui associe le travail industriel au travail agricole et à la hausse des salaires agricoles. La fin des corporations a permis aux compagnons de créer des petites entreprises. Le monde ouvrier a profité de la hausse des salaires de 20 à 25 % mais sa surveillance s'est accrue avec le livret ouvrier de 1803, l'interdiction de la grève et de la coalition.

Des ordres privilégiés, l'Église a perdu ses biens et beaucoup de son prestige. La Noblesse n'a plus ses privilèges et ses droits seigneuriaux, mais elle possède un quart du sol national en 1814. L'amnistie des émigrés du Consulat et de l'Empire a permis leur retour et certains ont récupéré les biens nationaux vendus à des prête-noms. Les nobles gardent une grande influence politique et sociale surtout dans les campagnes et forment avec les élites nouvelles de la bourgeoisie et de la noblesse d'Empire la catégorie des notables.

La nouvelle bourgeoisie issue des fournisseurs aux armées, banquiers, spéculateurs, comme Ouvrard, Perrégaux, Rothschild ou des grands manufacturiers et maîtres des forges est la grande bénéficiaire de la Révolution et de l'Empire, c'est elle qui a le plus largement acquis les biens nationaux et assis son patrimoine foncier. La bourgeoisie des offices, des négociants des grands ports de l'Atlantique, des négociants en soie a souffert.

Héritage politique

Les deux principaux acquis de la Révolution sont la liberté individuelle et l'égalité

La Révolution a aboli les privilèges et proclamé l'égalité civile. Le Code civil de 1804 l'a associée à la garantie de la sécurité des personnes et des biens tout en instituant la soumission des femmes et des enfants à l'autorité du père et du mari. Le Code pénal a institué l'égalité des peines, peine de mort pour tous identique avec la guillotine ou peines d'emprisonnement.

La Révolution a institué le régime représentatif

Elle a créé le suffrage des citoyens, affirmant la souveraineté nationale dès 1789. Napoléon a remplacé le suffrage populaire par celui des élites de propriétaires par le mécanisme des listes de notabilités, mais lui-même et son administration restent le symbole d'un État fondé sur le consentement de citoyens égaux.

L'idée de Nation est ancrée dans la conscience collective et on peut difficilement revenir à une monarchie d'Ancien régime fondée sur le droit divin et les privilèges.

Cependant la mémoire de la fracture franco-française reste vive ainsi que le souvenir des massacres de la Terreur et de la guerre intérieure. Certains n'ont que haine pour cette violence, d'autres en réclament la poursuite dans un processus révolutionnaire qu'ils jugent inachevé.

La démocratie politique s'est renforcée de la démocratie sociale : les Droits de l'homme ont été proclamés en 1789 puis en 1793 une version plus sociale a donné naissance au droit à l'assistance. Des expériences d'économie dirigée avec les maxima des prix et de solidarité sociale avec les lois de ventôse ont été tentées.

La Révolution a affirmé que la démocratie n'est pas possible sans l'Instruction selon la pensée de Condorcet développée dans *son Rapport sur l'organisation générale de l'Instruction publique* d'avril 1792. Des expériences de démocratie directe ont eu lieu, dans les assemblées de sections, l'activité pétitionnaire, les cérémonies de plantation d'arbres de la liberté par exemple et certains veulent poursuivre dans cette voie. D'autres face à cette tradition démocratique et à l'idéal républicain opposent les traditions sociales, monarchiques et le respect des hiérarchies. En 1814, un libéralisme modéré domine fondé sur un régime constitutionnel et représentatif qui s'appuie sur l'élite des grands propriétaires nouveaux et anciens, grands gagnants de l'épisode révolutionnaire et impérial.

La Restauration de 1814 à 1830

2

Partie 1

L'expérience d'une monarchie libérale (1814-1820)

Le retour de la Monarchie

Napoléon vaincu, l'invasion de la France commence et les Alliés entrent dans Paris, le 30 mars 1814. Napoléon abdique le 6 avril 1814 à Fontainebleau, il est exilé à l'île d'Elbe. Les Alliés se mettent d'accord à contrecœur sur l'héritier légitime de Louis XVI, son frère, le comte de Provence. Celui-ci a émigré en juin 1791, il garantit à la France le maintien d'un régime représentatif par la déclaration de Saint-Ouen mais refuse la constitution préparée par le Sénat. Il arrive à Paris le 3 mai 1814 et fait rédiger en cinq jours un texte constitutionnel, la Charte (voir fiche 3).

Les Cent-Jours

Avant que Louis XVIII puisse former son gouvernement, Napoléon débarque en secret à Golfe Juan, le 1^{er} mars 1815. Il remonte la vallée du Rhône et s'installe aux Tuileries, le 20 mars tandis que Louis XVIII s'enfuit à Gand. L'Empereur fait rédiger par Benjamin Constant l'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire* qui donne le pouvoir exécutif à l'empereur et le législatif à deux Chambres. Les Alliés s'unissent de nouveau contre Napoléon qui est battu le 18 juin 1815 à Waterloo. Napoléon regagne Paris et abdique le 22 juin. Louis XVIII revient à Paris le 8 juillet 1815 et forme un gouvernement dominé par Talleyrand et Fouché. Le congrès de Vienne a décidé l'occupation de la France par une armée qui atteint 1,2 million de soldats en septembre 1815, elle pratique de multiples exactions contre les civils et n'évacuera le territoire qu'en 1818. Le second traité de Paris de novembre 1815, enlève à la France, la Savoie et des places fortes et impose une indemnité de guerre de 700 millions. Louis XVIII fait lever un emprunt pour payer les frais d'occupation.

La terreur « blanche » et la terreur légale

La terreur blanche frappe ceux qui avaient rallié l'Empereur, des massacres ont lieu à Nîmes, Avignon, Marseille, Toulouse. Les candidats ultras aux élections législatives d'août 1815 entretiennent cette vengeance populaire. Ils obtiennent 350 députés sur 398 et forment la « chambre introuvable » comme l'a appelée Louis XVIII. Ils pratiquent une terreur légale en votant plusieurs lois répressives : loi de sûreté générale, loi contre les écrits séditieux, loi d'amnistie bannissant les régicides comme Fouché, David, Carnot. L'administration est épurée. Des procès traduisent en justice des militaires ralliés à Napoléon durant les Cent jours, plusieurs sont fusillés comme le maréchal Ney en décembre 1815. Mais cette terreur blanche effraie les Alliés qui imposent un ministère du duc de Richelieu, proche du Tsar. Il entre en conflit avec la Chambre, ce qui conduit le roi à la dissoudre en septembre 1816.

Le temps des « Doctrinaires » (1816-1820)

Dans la nouvelle assemblée élue en octobre 1816, les Doctrinaires dominent, attachés à un régime représentatif qui concilie libertés et monarchie. Parmi eux on trouve, Decazes et des universitaires comme Guizot, Royer-Collard, Cousin ; les Libéraux

n'ont que 15 députés, adoptent le rationalisme des Lumières et l'anticléricalisme. Leurs théoriciens sont Destutt de Tracy ou Benjamin Constant ; ils sont populaires parmi les étudiants, les avocats et dans les casernes. Les Ultras avec 90 élus sont battus et furieux de la dissolution. Hostiles à la Charte, ils ont l'appui du comte d'Artois et de la France rurale. Le gouvernement est dirigé d'abord par le duc de Richelieu puis par Decazes (à partir de 1818). Ils réalisent un certain nombre de réformes : la loi Lainé de 1817 établit le vote au chef-lieu de département favorisant ainsi la bourgeoisie urbaine ; la loi Gouvion-saint-Cyr de 1818 rétablit la conscription ; les lois De Serre (1819) libéralisent la presse. Decazes encourage la modernisation de l'appareil industriel tout en protégeant les produits français de la concurrence anglaise. Mais l'assassinat du duc de Berry, fils de Louis XVIII et héritier du trône, le 13 février 1820, provoque une campagne de presse des Ultras contre Decazes et sa démission.

La réaction absolutiste 1820-1827

Les conditions de la mise en place du ministère Villèle

Le roi rappelle le duc de Richelieu qui promulgue des lois restreignant la liberté de la presse, la liberté individuelle et une nouvelle loi électorale qui favorise les « capacités ». Des affrontements se produisent entre jeunesse étudiante et garde royale à Paris, Rennes, Grenoble et Toulouse. Une ordonnance de juillet 1820 renforce le contrôle sur les professeurs et étudiants, l'enseignement secondaire est placé sous la surveillance du clergé. Les Ultras exultent d'autant plus que la duchesse de Berry a donné naissance à un fils posthume, le duc de Bordeaux en septembre 1820. Ils sont les grands vainqueurs des élections de novembre 1820. Le duc de Richelieu s'entoure de ministres ultras mais pressé par eux, il finit par démissionner en décembre 1821 et est remplacé par Villèle.

Le système Villèle (1821-1827)

Sa politique vise à mettre au pas les Libéraux. La loi de 1822 lui permet de suspendre tout journal hostile. L'université est épurée, les cours de Guizot et de Victor Cousin sont suspendus. Sous l'impulsion de Chateaubriand, ministre des Affaires étrangères, la France participe à l'écrasement des libéraux espagnols. Villèle réprime la Charbonnerie, organisation secrète sur le modèle des carbonari italiens, dirigée par des officiers bonapartistes et des républicains qui organisent des soulèvements sévèrement réprimés ainsi les quatre sergents de La Rochelle exécutés en novembre 1822. Sa politique est un succès puisqu'aux élections législatives de 1824, le triomphe des Ultras est tel qu'on a parlé de « chambre retrouvée ».

Le règne de Charles X et la réaction absolutiste

La mort de Louis XVIII, le 16 septembre 1824 est suivie de l'avènement de Charles X. Ce dernier, partisan d'un retour à l'Ancien régime et profondément croyant, encourage une politique absolutiste. Il décide de renouer avec la pratique du sacre à Reims en mai 1825. Il fait voter la loi du « milliard des émigrés » en avril 1825 : ceux qui avaient perdu leurs biens parce qu'ils avaient émigré doivent être indemnisés. Le gouvernement donne son appui à l'Église qui occupe le terrain, organisant des processions, des cérémonies expiatoires de la mort de Louis XVI, mais elle rencontre l'hostilité d'une partie de la population et des Libéraux.

La fin du système Villèle

Villèle tente de faire passer une loi sur le droit d'aînesse qui est rejetée par la chambre des pairs en avril 1826. Des manifestations d'ampleur accompagnent les funérailles du général Foy en 1825. En 1827, lors d'une revue de la garde nationale parisienne, Charles X est acclamé et son ministre conspué. Une ordonnance royale dissout la garde nationale. L'opposition libérale progresse et un « groupe de la défection » est créé à la chambre des pairs par Chateaubriand, écarté du gouvernement depuis 1824 ; Villèle rétablit la censure en juin 1827 et crée 76 nouveaux pairs pour avoir une majorité à la chambre haute. Il dissout la chambre des députés en novembre 1827. L'opposition libérale mène une campagne très active sous la conduite de la société « Aide-toi le ciel t'aidera » créée par Guizot. 180 candidats ministériels sont élus contre 170 libéraux et 75 de « la défection ». Villèle finit par démissionner en janvier 1828.

La Révolution et la chute des Bourbons (1827-1830)

Le double jeu de Charles X

Charles X décide de donner des gages à l'opposition libérale et nomme Martignac qui tente un gouvernement de centre et se heurte aux Ultras qui pensent qu'il va trop loin et aux Libéraux pour qui il est trop modéré. Charles X le remplace par un Ultra, le prince de Polignac. En mars 1830, en réponse à un discours autoritaire de Charles X, Royer-Collard rédige une adresse au roi, signée par 221 députés sur 402, elle rappelle que le gouvernement ne peut légiférer sans le concours permanent des députés. Charles X réagit en prononçant la dissolution de la chambre.

Les Trois Glorieuses (27, 28, 29 juillet 1830)

Les élections se déroulent dans un contexte de crise économique qui touche la France rurale puis la France urbaine. La prise d'Alger dont le gouvernement attendait une amélioration de sa situation arrive trop tard, les élections de juin-juillet 1830 donnent la majorité aux Libéraux. Le roi décide de promulguer quatre ordonnances, le 25 juillet 1830, la première suspend la liberté de la presse ; la deuxième dissout la Chambre ; la troisième modifie le calcul du cens électoral pour réduire le nombre des électeurs ; la quatrième fixe la date des élections. Le 27, les journaux *Le National*, *Le Temps* et *Le Globe* à l'initiative d'Adolphe Thiers publient une protestation qui appelle à la résistance contre le régime de Charles X. Leurs presses sont démontées par la police. Des étudiants érigent des barricades. Les Libéraux se réunissent chez Casimir Perier et rédigent une protestation. Les Républicains poussent, le 28, les Parisiens à se soulever. Les armureries sont pillées et des barricades se multiplient ; les insurgés s'emparent de l'Hôtel de ville ; Charles X refuse de retirer les ordonnances. Le 29, les insurgés prennent le Louvre et les Tuileries. Les députés libéraux nomment La Fayette chef de la garde nationale et forment une commission municipale qui s'installe à l'Hôtel de ville. Au matin du 30 juillet, les députés libéraux font afficher une proclamation rédigée par Thiers qui renvoie dos-à-dos Charles X et les Républicains. Les députés proposent la lieutenance générale du royaume à Louis-Philippe d'Orléans et La Fayette lui assure son soutien en l'accompagnant à l'Hôtel de ville. Le 2 août, Charles X abdique en faveur du duc de Bordeaux et confie la régence à Louis-Philippe. Devant son refus, il s'exile en Angleterre. Le 7 août, la Chambre présente à Louis-Philippe un projet de réforme libérale de la Charte et la résolution l'appelant au trône. Le 9 août, il est intronisé Louis-Philippe I^{er}, roi des Français.

Étude d'un document : La charte de 1814 (extraits)

« [...] – Nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons, fait concession et octroi à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la charte constitutionnelle qui suit :

Articles

Droit public des Français

Article 1. – Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

Article 2. – Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'État.

Article 3. – Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

Article 4. – Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

Article 5. – Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

Article 6. – Cependant la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

Article 7. – Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitements du Trésor royal.

Article 8. – Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

Article 9. – Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

Article 10. – L'État peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

Article 11. – Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

Article 12. – La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Formes du gouvernement du roi

Article 13. – La personne du roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au roi seul appartient la puissance exécutive.

Article 14. – Le roi est le chef suprême de l'État, il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État.

Article 15. – La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la Chambre des pairs, et la Chambre des députés des départements.

Article 16. – Le roi propose la loi. [...]

Article 18. – Toute la loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres. [...]

De la Chambre des pairs

Article 27. – La nomination des pairs de France appartient au roi. Leur nombre est illimité ; il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

Article 28. – Les pairs ont entrée dans la Chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.